





Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## DÉLIBÉRATIONS

### **2016.11 Bilan de formation des élus 2015**

#### Débats

Monsieur MINOUX indique que la plupart des formations auxquelles les élus s'étaient inscrits ont été annulées par l'ADICLA.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande la raison de ces annulations.

Monsieur MINOUX répond que les formations sont annulées par manque de participants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir combien de participants sont obligatoires pour maintenir une session.

Madame le Maire précise qu'il faut, au minimum, 10 participants.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, sur 16 formations demandées, 14 ont été annulées. Aussi, il aimerait savoir si la commune envisage de changer de prestataire.

Madame le Maire indique que la commune n'a aucune obligation d'adhérer à l'ADICLA. Par ailleurs, l'association des Maires de Loire-Atlantique propose, également, des formations.

Madame le Maire ajoute que la commune n'a pas renouvelé, cette année, son adhésion à l'ADICLA. Les élus peuvent, cependant, bénéficier des formations proposées par cet organisme mais facturées au prix fort. Compte tenu du nombre de formations annulées, la commune sera, néanmoins, toujours gagnante.

Madame le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier de formations dans le cadre de son mandat électoral à condition que l'organisme diligentant la formation soit agréé.

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2015, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.12 Compte de Gestion 2015

### Débats

*Monsieur MINOUX indique que le Compte de Gestion est établi par le trésorier payeur à la différence du Compte Administratif qui est dressé par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire.*

*Le Compte de Gestion est en tous points concordant avec le Compte Administratif.*

*Pour 2015, le résultat de l'exercice relève un excédent, au titre de la section d'investissement, de 504 455,11 euros et, au titre de la section de fonctionnement, de 828 925,42 euros.*

*Madame le Maire indique que le trésorier n'a émis aucune remarque ou réserve par rapport au fonctionnement de la commune en 2015 et demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion qui a été reconnu comme sincère.*

### Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2015 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.13 Compte Administratif 2015

### Débats

*Madame le Maire précise, à l'attention du public, qu'elle doit se retirer au moment du vote. En effet, ce point concerne la gestion de l'année précédente et le Maire est directement concerné puisque c'est lui qui ordonne les dépenses et les recettes de la commune.*

*Madame le Maire se retire de la séance conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.*

*Monsieur MINOUX indique que le Compte Administratif reprend, au centime près, les chiffres du Compte de Gestion.*

*En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat 2015 est de 504 455,11 euros avec un résultat déficitaire reporté de 2014 de moins 194 959,35 euros, soit un résultat positif cumulé de 309 495,76 euros.*

*S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 6 573 403,04 euros et les recettes à 7 402 328,46 euros.*

*Monsieur MINOUX précise, qu'au titre du résultat de fonctionnement, la commune a enregistré des dépenses en moins et des recettes en plus.*

*Au titre des dépenses en moins, on retrouve - 166 408 euros de frais généraux, - 88 400 de frais de personnel et - 271 504 euros d'autofinancement.*

*Au titre des recettes en plus : 16 197 euros de remboursements de frais de personnel, 104 863 euros de redevances des services avec, principalement, le périscolaire et la restauration scolaire qui ont été supérieurs à ce qui était prévu, 112 734 euros d'impôts et taxes avec un ajustement des bases en fin d'année avec une somme de 400 000 euros supplémentaires par rapport à ce qui était prévu et 52 873 euros au titre des dotations et participations.*

*Monsieur MINOUX précise que la somme de 25 367 euros correspond à des résultats exceptionnels et, plus particulièrement, des remboursements d'assurances.*

*Le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement est de 828 925,42 euros auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2014, soit 14 971,53 euros, ce qui représente un résultat cumulé de 843 896,95 euros. A cette somme, on retire le besoin de financement de 123 070,57 euros, ce qui représente un excédent de fonctionnement cumulé de 843 896,95 euros.*

*Monsieur GALLANT fait remarquer, qu'au titre des restes à réaliser sur les dépenses d'investissement, il est indiqué sur le document de synthèse 623 071,33 euros alors que, dans les annexes, il est indiqué, à plusieurs reprises, 623 096 euros.*

*Monsieur MINOUX indique qu'il faut prendre en compte la somme de 623 071,33 euros. Ce montant peut paraître important mais concerne, principalement l'investissement dans le cadre de la réalisation du restaurant scolaire de la Forêt. Les sommes sont ordonnancées mais ne sont pas payées.*

*Monsieur GALLANT souhaiterait revenir sur les économies réalisées et les efforts faits par l'ensemble des services communaux avec le non remplacement de départs en retraite, les économies d'énergie et d'électricité.*

*Monsieur BOITARD indique que Monsieur GALLANT a tout à fait raison. Lors de la prochaine commission "Urbanisme", ces points seront abordés.*

*A l'automne 2015, la commune a missionné une vingtaine de référents "énergie" volontaires parmi les agents municipaux afin de faire des relevés de température, une fois par mois, dans chaque bâtiment. Ce référent vérifie régulièrement la température. Ces relevés permettent d'identifier de potentiels dysfonctionnements ou anomalies.*

*Monsieur BOITARD ajoute qu'il souhaitait attendre d'avoir un peu plus de résultat avant de faire un premier bilan.*

*Dans le cadre d'un travail d'études, Monsieur BOITARD a proposé un partenariat à 4 étudiants de l'école des Mines de Nantes. Un nouvel outil informatique a été mis en place afin de réaliser, à termes, des économies d'énergie. Cet outil informatique personnalisé sur tablette facilite les relevés mais permet, également, d'exploiter les données.*

*Chaque bâtiment a été doté de thermomètre. Les référents saisissent directement sur tablette la température et les anomalies relevées.*

*Monsieur BOITARD souligne qu'une réunion de synthèse aura lieu en fin de saison de chauffe. Les résultats seront, bien entendu, communiqués aux membres du Conseil.*

*Monsieur BOITARD ajoute que cela fait partie d'un des éléments des économies d'énergie mis en place sans oublier toute la partie investissement vu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande en quoi cette démarche permettra de réaliser des économies d'énergie et de diminuer la consommation.*

*Monsieur BOITARD répond que, lorsque l'on est malade, prendre la température du corps humain permet de savoir où on en est exactement. Le fait de relever la température des bâtiments permettra de poser un diagnostic et de diminuer les excès. En effet, on s'est aperçut que, dans certains locaux, il y a des anomalies de température avec certains bâtiments chauffés à 22 degrés et des robinets thermostatiques laissés en position maximum.*

*Monsieur BOITARD indique que des visites régulières permettront de remettre les choses en ordre. De même, le public utilise, également, les locaux municipaux et n'est pas forcément aussi sensibilisé qu'un agent peut l'être. Cela permet de réaliser un inventaire des locaux qui seraient surchauffés pour différentes raisons telles qu'une anomalie, un mauvais réglage, une porte ou une fenêtre restée ouverte.*

*Monsieur BOITARD souligne que, comme le disait précédemment Monsieur GALLANT, ce sont des choses qui ne coûtent pas chères dans la mise en œuvre.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qui empêche, aujourd'hui, un utilisateur lambda qui loue une salle de tourner le robinet de chauffage et de le monter en pression.*

*Monsieur BOITARD répond qu'il n'y a rien, à ce jour, qui permet de contrôler cela.*

*Madame PESCI précise, qu'il y a quelques années, une étude thermique a été réalisée avec des préconisations sur tous les bâtiments communaux. Un certain nombre de choses ont été mises en place comme, afin d'apporter des précisions à la question de Monsieur GALLANT par exemple, le changement de toutes les ampoules des bâtiments communaux, ce qui a généré une économie tout à fait significative au niveau des coûts énergétiques des bâtiments.*

*Par ailleurs, des compteurs divisionnaires vont être mis en place cette année ainsi que la pose de minuterie dans certains bâtiments, en particulier les salles associatives et les salles de sport. De même, le marché passé par le groupement de commandes avec Nantes Métropole va permettre de tirer largement les prix avec une économie estimée, pour 2016, entre moins 10% et moins 20% par rapport à la consommation d'énergie sur 2015.*

*Madame PESCI ajoute qu'il faut attendre d'avoir une année de recul afin de pouvoir exactement chiffrer le bénéfice de ce groupement de commandes.*

*Monsieur GALLANT indique que, puisqu'il y aura un retour sur les actions faites, serait-il possible de consigner dans un seul dossier l'ensemble des mesures qui auront été prises.*

*Monsieur MINOUX répond favorablement.*

*Monsieur GALLANT précise que, si l'on veut, effectivement, voir la portée des efforts réalisés, il faut avoir un outil de mesure.*

Monsieur MINOUX expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2015	Réalisé 2015	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 147 034,53 €	6 573 403,04 €	0 €
Recettes	7 147 034,53 €	7 402 328,46 €	0 €
Résultat année N		<b>828 925,42 €</b>	
Report N-1		14 971,53 €	
Résultat cumulé		<b>843 896,95 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 944 177,00 €	1 979 791,28 €	623 071,33 €
Recettes	2 944 177,00 €	2 484 246,39 €	190 505,00 €
Résultat année N		<b>504 455,11 €</b>	<b>- 432 566,33 €</b>
Report N-1		- 194 959,35 €	
Résultat cumulé		<b>309 495,76 €</b>	<b>- 432 566,33 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2015 comme suit :

	Prévu 2015	Réalisé 2015	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 147 034,53 €	6 573 403,04 €	0 €
Recettes	7 147 034,53 €	7 402 328,46 €	0 €
Résultat année N		<b>828 925,42 €</b>	
Report N-1		14 971,53 €	
Résultat cumulé		<b>843 896,95 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 944 177,00 €	1 979 791,28 €	623 071,33 €
Recettes	2 944 177,00 €	2 484 246,39 €	190 505,00 €
Résultat année N		<b>504 455,11 €</b>	<b>- 432 566,33 €</b>
Report N-1		- 194 959,35 €	
Résultat cumulé		<b>309 495,76 €</b>	<b>- 432 566,33 €</b>

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.14 Affectation du résultat 2015

##### Débats

Monsieur MINOUX indique que l'excédent, au 31 décembre 2015, est de 843 896,95 euros.

Aussi, il est proposé d'affecter une somme de 800 000 euros à l'investissement et 43 896,95 euros au titre des dépenses imprévues de fonctionnement.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2015,

VU le Compte de Gestion 2015,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Principal s'élève à la somme de 843 896,95 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	14 971,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <b>EXCEDENT</b> DEFICIT	828 925,42 €
EXCEDENT AU 31/12/2015 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A la purement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement ( <b>1068</b> )	843 896,95 €  800 000,00 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - <b>002</b> ) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur)	43 896,95 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.15 Vote des taux des impôts locaux 2016**

Débats

*Avant de laisser la parole à Monsieur MINOUX, Madame le Maire souhaite rappeler que Madame la Présidente de Nantes Métropole, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, a décidé d'augmenter considérablement les impôts de la métropole. La Taxe d'Habitation va subir une augmentation de 18% tandis que la taxe foncière va passer de 0,66% à 6,41%, ce qui représente une augmentation, non pas de 10% mais de 10 fois plus.*

*Madame le Maire tenait, à nouveau, à préciser ce point car elle souhaite que la population de Sautron soit au courant. Cette décision met les communes dans une situation extrêmement compliquée. Certaines communes vont devoir augmenter leurs impôts de manière extrêmement importante alors que celles qui perçoivent l'ancienne taxe professionnelle, augmenteront très faiblement ou pas du tout leurs impôts.*

*Du fait de l'augmentation très importante des taux métropolitains, la commune a été dans l'obligation de resserrer fortement l'augmentation des taux communaux afin de rester dans quelque chose qui soit tout à fait recevable par la population sautronnaise.*

*Madame le Maire précise que les élus du groupe minoritaire au Conseil Métropolitain ont voté contre cette augmentation.*

*Madame le Maire ajoute que, dans le prochain bulletin municipal, un dossier sera consacré au budget afin d'expliquer de manière précise les choses et de permettre aux sautronnais de comprendre les différentes augmentations. A ce sujet, Madame le Maire et Monsieur MINOUX sont à la disposition de la population qui voudrait avoir d'autres explications.*

*Madame le Maire indique qu'elle avait demandé à la Présidente de Nantes Métropole d'étaler cette augmentation sur un certain nombre d'années afin de la rendre acceptable par les contribuables.*

*La Présidente de Nantes Métropole a refusé en arguant que la taxe des ordures ménagères allait diminuer. A ce sujet, Madame le Maire souhaite lire un passage du rapport de la Cour des Comptes qui explique cette diminution : la Cour des Comptes relève que les résultats de fonctionnement excédentaire résultant, pour partie de la fixation en 2005 d'un montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, prenait en compte le financement de la construction d'un nouveau centre de tri. Or, ce projet a été abandonné en 2009 sans, pour autant, que la tarification des services n'ait été modifiée. Le budget annexe "déchets" est, certes, voté en équilibre mais cet équilibre n'est qu'apparent car le montant des dépenses incluent des travaux qui, en réalité, n'ont pas été réalisés. Aussi, de 2009 à 2014, le budget principal de la métropole a, de ce fait, bénéficié, chaque année, d'un surplus de recettes d'un montant de 5 à 7 millions d'euros. La Cour des Comptes recommande, effectivement, d'ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au coût de la collecte et du traitement des déchets et non pas d'être supérieur.*

*Par le passé, la commune de Sautron avait un taux de taxe à 7,5%. A la demande de la métropole, les communes ont lissé leur taux à 10,73%. Certaines communes ont vu leur taux augmenter alors que d'autres ont dû revoir à la baisse leur taux. A ce jour, il est demandé aux communes de redescendre au niveau où elles étaient, il y a de nombreuses années.*

*Madame le Maire précise qu'il va y avoir, effectivement, des économies de réalisées sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais que cela n'épongera pas l'augmentation de la taxe foncière au niveau de la métropole.*

*Madame le Maire tenait à rappeler ces précisions car elle souhaite que la population de Sautron sache exactement pourquoi le taux d'imposition va augmenter cette année. Cela n'est pas due à la commune mais essentiellement et majoritairement à la métropole.*

*Monsieur MINOUX indique qu'il est proposé une augmentation de 1,5% sur les différents taux., La taxe d'habitation va donc passer de 15,76% à 16%, la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,29% à 16,53% et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 41,06% à 41,68%.*

*Le produit attendu sera de 4 117 370 euros, soit une augmentation de 164 000 euros.*

*Madame le Maire précise que l'on parle bien de pourcentage, ce qui représente une augmentation de 1,5% correspondant à 0,24 points.*

*Monsieur MINOUX ajoute que l'article du bulletin municipal est particulièrement explicite sur l'augmentation du taux et du nombre de points. En effet, beaucoup de communes ont parlé, dans les articles de presse, de points. Monsieur MINOUX prend, pour exemple, l'augmentation des taux d'imposition sur Nantes Métropole : + 18% pour la taxe d'habitation, + 900% pour le foncier bâti et - 30% pour les ordures ménagères.*

*En ce qui concerne Sautron, pour une valeur locative moyenne de 4 900 euros, la taxe d'habitation représentera une augmentation de 18 euros pour un couple avec 2 enfants et une augmentation de 10 euros pour le foncier bâti, soit un total de 28 euros. Pour un couple sans enfant, avec la même valeur locative, une augmentation de 19 euros pour la taxe d'habitation et 10 euros pour le foncier bâti, soit un total de 29 euros.*

*Monsieur MINOUX ajoute que l'on reste, quand même, sur des chiffres raisonnés.*

*Madame le Maire rappelle que les taux sautronnais restent, très largement, en-deçà de la moyenne des communes de l'agglomération, ce que la métropole ne manque pas de faire remarquer à Madame le Maire. A cause de cela, les dotations sont diminuées d'autant.*

*Madame le Maire souligne qu'il est important de le savoir car, comme Sautron est considérée comme une commune dite riche, la commune voit ses dotations diminuer puisqu'elle peut encore augmenter ses taux d'imposition.*

*Madame le Maire indique que cela est assez inquiétant pour l'année prochaine avec la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement par l'État. Cette réforme se basera essentiellement sur les valeurs locatives et le potentiel fiscal de la commune également élevé à Sautron. Aussi, il était nécessaire d'augmenter, de manière relativement raisonnable, afin que la commune ne se retrouve pas en difficulté.*

*Il y a des besoins sur la commune pour les populations qui arrivent et celles qui sont là depuis longtemps, que cela soit en équipement ou dans les écoles.*

*Madame le Maire ne souhaite pas réduire plus que ça les subventions aux associations car il est important que les associations, qui sont la dynamique de la commune, subsistent et ne subissent pas, nécessairement, des diminutions de subventions, ce que font actuellement beaucoup de communes. Il faut donc jouer très finement et très habilement sur le budget qui a été étudié ligne par ligne et, au cas par cas.*

*Madame le Maire souligne que le fait que Sautron porte l'étiquette de commune riche apporte une diminution réelle de dotations dont la commune pourrait avoir besoin.*

*Monsieur MINOUX précise que c'est ce que l'on appelle l'exploitation du potentiel fiscal, c'est-à-dire que la commune n'est pas au niveau par rapport à ce qu'elle pourrait retirer comme revenus. De ce fait, la commune subit un écrêtement de ses dotations de fonctionnement forfaitaires qui, à ce jour, n'est toujours pas chiffré.*

*Monsieur GALLANT rappelle que, lors de la commission "Finances", l'augmentation de 1,5% a été évoquée et que cette solution semblait raisonnable dans le sens où la commune s'engageait, contrairement à l'année dernière, à maintenir les subventions accordées au tissu associatif, ce qui est relativement important puisque les associations font vivre la partie culturelle et sportive de la commune.*

*Monsieur GALLANT indique qu'il y a, également, d'autres services qui sont assurés au sein de la commune et il se demande si ces services seront assurés de la même manière sur 2016.*

*Madame le Maire demande à Monsieur GALLANT à quels services il fait référence.*

*Monsieur GALLANT prend, par exemple, les Nouvelles Activités Périscolaires.*

*Madame le Maire répond que le Projet Éducatif Territorial est conclu sur 3 ans. Aussi, la commune reste sur la même ligne par rapport à ce qui a déjà été fait sur les deux dernières années. Au terme du Projet Éducatif, le Comité de Pilotage retravaillera sur ce point et la commune reverra, à ce moment là, quelle politique elle adoptera par rapport aux Nouvelles Activités Périscolaires.*

*Madame le Maire précise que ce travail sera réalisé par le Comité de Pilotage mis en place, il y a deux ans, et constitué de parents d'élèves, d'enseignants et de partenaires divers.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que Madame LAUNAY ne fait partie du Comité de Pilotage malgré sa demande d'intégrer ce groupe.*

*Madame le Maire répond que le Comité de Pilotage a été constitué bien avant l'installation de Madame LAUNAY au sein du Conseil Municipal.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que Madame LAUNAY a remplacé une élue démissionnaire.*

*Madame le Maire indique que le Comité de Pilotage reste, pour l'instant, tel qu'il a été créé au début de la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les élus de la liste "J'aime Sautron" n'a pas de regard sur ce dossier, ce qui est fort regrettable.*

Madame le Maire indique que les échanges sont retransmis, ensuite, aux membres de la commission "Affaires Scolaires". Tous les membres du Comité de Pilotage ont droit à la parole et peut s'exprimer librement. Les partenaires essentiels, à savoir les enseignants, les parents d'élèves et la commune, sont représentés au sein de ce Comité. Par ailleurs, aucun membre de la commission "Affaires Scolaires" n'est représenté excepté Madame WEINGAERTNER en tant qu'adjointe à la vie scolaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande l'évolution du taux par rapport à l'année précédente.

Madame le Maire précise que l'évolution du taux est de 4% mais qu'il était, bien entendu, hors de question de faire une augmentation de cet ordre pour 2016. La commune a voulu rester très modeste car, avec l'augmentation de la métropole il n'était pas concevable de pénaliser encore plus les sautronnais.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

	Année 2016
Taxe d'Habitation	16,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,53%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	41,68%

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2016, est de 4 117 370 €.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.16 Présentation du Budget Primitif 2016

### Débats

Monsieur MINOUX indique que le budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la commission "Finances" qui s'est réunie à plusieurs reprises, sur la base des orientations budgétaires et des propositions remontées par les diverses commissions municipales.

Le budget de fonctionnement s'élève à 7 308 370,95 euros et à 2 962 918,66 euros en investissement.

Madame le Maire indique qu'elle suspend la séance quelques minutes afin de faire redémarrer l'ordinateur qui diffuse tous les documents de la séance en vidéo et qui vient, subitement, de se mettre en stand by.

*En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que l'on retrouve, sur le chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, une somme de 1 618 618 euros avec une diminution entre le prévu et le réalisé sur 2014 et 2015 de moins 5,65%. Cela est du, principalement, à la mise en place du Plan Pluriannuel d'Économies par les services.*

*Sur le chapitre 012, correspondant aux charges de personnel, on note une augmentation de + 2,36% avec une somme de 3 911 600 euros.*

*Madame le Maire précise que cette augmentation est due, essentiellement, à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires qui représente + 6 équivalents temps plein et à l'augmentation du point d'indice.*

*Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 25 452,95 euros est inscrite en dépenses imprévues et que les autres charges de gestion courante représentent un total de 759 200 euros.*

*Par ailleurs, l'intérêt de la dette est de 141 000 euros.*

*Le total des dépenses de fonctionnement est de 6 468 370,95 euros auxquels il faut ajouter les dotations aux amortissements pour 420 000 euros et un virement à l'investissement de 420 000 euros.*

*Madame le Maire précise que les charge de personnel représentent 493 euros par habitant contre 532 euros de moyenne nationale pour des communes de même strate et que l'endettement par habitant est de 630 euros contre 870 euros pour des commune de même strate.*

*En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur MINOUX précise qu'il y a un excédent reporté de 43 896,95 euros, 641 400 euros en produits des services, 5 185 670 euros en impôts et taxes, 1 124 534 euros de dotations et participations, soit un total de recettes de fonctionnement de 7 308 370,95 euros.*

*Monsieur MINOUX indique que les dépenses d'investissement représentent la somme de 2 962 918,66 euros réparties de la manière suivante pour les plus gros postes : 15 800 euros pour du matériel et mobilier pour les écoles, 118 300 euros de matériels et équipements pour les services Bâtiment et Espaces Verts, 18 000 euros de travaux espaces verts, 28 700 euros de travaux et équipements pour les structures périscolaires, 11 000 euros d'équipements pour les manifestations, 17 500 euros pour des travaux dans la salle Antarès, 1 000 euros pour des travaux à la Chapelle de Bongarant, 5 400 euros pour des travaux à la Mairie Principale, 242 500 euros pour des travaux dans les écoles, 3 000 euros pour des travaux au Centre Social, 82 500 euros pour des travaux et équipement pour le Complexe Sportif, 123 537,33 euros pour des travaux dans divers bâtiments, 37 750 euros d'équipement divers, 2 000 euros pour des travaux à la Halle de la Linière, 5 000 euros pour des travaux et équipement à l'Espace Phelippes Beaulieux, 51 600 euros pour des travaux divers espaces extérieurs, 15 500 euros pour des travaux et équipement restaurant / cuisine scolaire, 139 000 euros pour des travaux salle Delta, 47 000 euros pour des travaux au Presbytère, 1 000 euros pour des travaux à l'espace de la Vallée, 10 760 euros pour des travaux et équipement Bibliothèque et 33 000 euros pour des travaux à la Gendarmerie.*

*Monsieur MINOUX ajoute que les recettes d'investissement représentent la somme de 2 962 918,66 euros, dont 150 000 euros pour une cession de terrain, rue des Aloès à la Nantaise d'Habitation, 10 000 euros pour la cession de matériels et véhicules, 30 000 euros de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, 225 000 euros de remboursement TVA sur dépenses d'équipement 2015, 400 000 euros d'emprunt bancaire et 420 000 euros de dotations aux amortissements. A cela s'ajoute un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2015 de 800 000 euros, un prélèvement sur le fonctionnement 2016 de 420 000 euros, l'excédent d'investissement de 2015 pour 309 495,76 euros, la reprise de résultat du CLIC 2015 pour 7 917,90 euros ainsi que les restes à réaliser 2015 pour un montant de 190 505 euros.*

*Madame le Maire souhaite apporter une précision sur la cession de terrain, rue des Aloès. Ce terrain, propriété de la commune, depuis de nombreuses années, a été revendu à la Nantaise d'Habitation pour la construction de 8 pavillons en logement social dont 4 T3 et 4 T4. Ce projet a, bien entendu, été travaillé avec les riverains. En effet, ce terrain était devenu un espace vert et les riverains s'y étaient habitués.*

*Madame le Maire précise que la commune ne pouvait rien faire avec ce terrain tant que le lotissement était dans le domaine privé. Depuis, Nantes Métropole a repris ce lotissement dans le domaine public, ce qui a permis à la commune de réaffecter ce terrain à sa destination première, à savoir la construction de logement social.*

*Madame le Maire indique que, sur ce lotissement, 18 lots sociaux étaient prévus. 10 maisons ont été construites, rue des Colchiques. Il restait donc 8 lots. Un travail en partenariat avec les riverains, l'architecte et le bailleur social a été réalisé afin que l'architecture de ces maisons s'intègre au mieux dans l'espace de vie de tous les jours, ce qui permet de ne pas avoir de décalage par rapport aux constructions existantes sur ce secteur.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelle est la fréquence de rachat des véhicules.*

*Monsieur BOITARD répond qu'un état des lieux a été réalisé. Il s'est avéré que les véhicules hybrides étaient plus adaptés aux besoins de la mairie.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur les charges de personnel qui représentent 56,78%. Sauf erreur de sa part, il lui semble, qu'en 2008, ces charges de personnel étaient autour de 52%. Elle aimerait connaître la raison de cette augmentation.*

*Madame le Maire demande si Madame DEMANGEAT-LECONTE fait référence aux dépenses totales de fonctionnement ou aux dépenses réelles de fonctionnement.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE parle des dépenses réelles.*

*Madame le Maire indique que le document fait référence aux dépenses totales. Cependant, Madame le Maire confirme que les charges de personnel ont, effectivement, augmenté, principalement, par la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, qui représentent, comme dit précédemment, l'emploi de 6 équivalents temps plein en plus.*

*Par ailleurs, la commune a également repris les centres de loisirs, auparavant en partenariat avec Orvault sans oublier le recrutement d'un cuisinier supplémentaire indispensable compte tenu de l'augmentation considérable des repas.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il est bien de pouvoir réaliser des économies mais qu'il ne faut pas que cela se fasse au détriment des services. Par ailleurs, il y a peut-être d'autres services à mettre en œuvre et un travail à réaliser du côté des réductions énergétiques. En effet, les travaux dans les bâtiments n'ont pas été évoqués.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que cela concerne des réductions à court terme. Il faut, à un moment donné, investir afin de réaliser des économies sur le long terme.*

*Madame le Maire répond qu'il y a un certain nombre de parents qui travaillent, ce qui occasionne une augmentation considérable d'enfants déjeunant à la cantine, ce qui explique aussi l'augmentation du nombre de personnel avec une population qui augmente également.*

*Madame le Maire ajoute que les départs en retraite ne sont pas remplacés, les heures complémentaires et supplémentaires sont réduites au minimum. Cependant, on ne peut pas tirer tout le temps sur la corde.*

*Madame le Maire précise que cela n'est pas toujours le cas, loin de là mais qu'il y a des services où l'on ne peut pas faire plus d'économies comme, par exemple, les taux d'encadrement des enfants à respecter.*

*Monsieur GALLANT indique qu'il a été un peu déçu par les dépenses de fonctionnement concernant la diminution des dépenses énergétiques.*

*Monsieur GALLANT fait remarquer que la commune a mis, à plusieurs reprises, un focus, sur les travaux de couverture. Des travaux sont prévus dans 5 bâtiments, à savoir la maternelle Rivière, la salle Delta, le multi accueil, le presbytère et la Gendarmerie pour une somme de 270 000 euros. Cela donne un signe de vérité sur ce que fait la commune. Cependant, il reconnaît que, cette année, un effort est réalisé, en ce sens, en investissement notamment sur les toitures des bâtiments communaux et sur l'isolation.*

*Monsieur GALLANT précise que la commune est vraiment dans le maintien de l'existant.*

*Madame le Maire souligne que Monsieur GALLANT a, effectivement, raison. Cependant, la commune se doit de maintenir ses bâtiments en bon état et que les sommes prévues au budget concernent des travaux d'entretien normal des bâtiments. Madame le Maire précise que l'ensemble des bâtiments municipaux est bien entretenu.*

*Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GALLANT qu'il ne faut pas construire pour construire. En effet, si elle annonce aux sautronnais qu'elle augmente les impôts de 900%, comme Madame ROLLAND, les sautronnais ne seront peut-être pas très contents. Madame le Maire rappelle qu'il faut rester prudent.*

*Par ailleurs, il est très difficile de faire un budget sans avoir le retour de la dotation globale. L'année dernière, la commune était partie sur des bases à 400 000 euros et, à la fin de l'année, on a perçut une recette supplémentaire à laquelle on ne s'attendait pas du tout.*

*Madame le Maire précise que la commune a, quand même, engagé des travaux relativement importants à l'école de la Forêt avec la construction du restaurant scolaire et des salles d'accueils périscolaires.*

*L'année prochaine, la commune va engager des travaux sur le restaurant de l'école de la Rivière avec, également, une restructuration du groupe scolaire sans oublier la restructuration intérieure de l'école de la Forêt car il y a des pertes de place et qu'il faut optimiser au maximum.*

*Madame le Maire rappelle que tout ceci coûte un certain prix. On ne peut pas tout faire à la fois. Il faut aussi que les sautronnais soient raisonnables et qu'ils comprennent que l'on doit faire avec l'argent que l'on a et que l'on ne peut pas dépenser n'importe comment. Pour avoir des services, il faut maintenir un minimum de personnel et, en ce qui concerne les équipements, il faut le faire petit à petit.*

*Madame le Maire précise que, cette année, la commune va continuer à faire ce qui était annoncé dans le programme, et notamment dans le domaine du sport avec la création, entre autre, d'un parcours de fitness et un autre terrain multisports. Cependant, on ne peut malheureusement pas tout faire. Quant aux associations, elles comprennent bien les efforts demandés.*

*Dans le cadre du tissu associatif, la commune maintient les subventions accordées. Les associations ont compris qu'il fallait qu'elles fassent, également, des efforts pour accueillir un peu moins de personnes de l'extérieur et travailler un peu plus avec les personnes de la commune.*

*Madame le Maire ajoute qu'on ne peut pas reconstruire des salles de sport comme car cela représente un coût important. Il faut donc aller étape par étape.*

*Monsieur MINOUX souligne que la commune doit, également, améliorer sa capacité d'autofinancement, nécessaire pour des futurs investissements.*

*Madame PESCI précise que, dans le cadre des dépenses d'investissement et, afin de compléter d'un point de vue un peu plus technique les propos de Madame le Maire, la commune fait de plus en plus appel à des programmistes. L'objectif est d'optimiser les bâtiments existants afin d'essayer de répondre, également, aux besoins à venir liés à l'évolution et l'accueil d'une nouvelle population. Aussi, plutôt que de reconstruire de façon binaire avec des besoins supplémentaires en mètre carrés, la commune préfère optimiser l'existant.*

*Madame PESCI ajoute que, dans cette réflexion, sont pris en compte, bien entendu, la transition énergétique et toutes ces choses là. Il est important de noter que la commune essaie vraiment de faire évoluer les bâtiments dans ce sens sans galvauder l'argent public.*

*Monsieur MINOUX souligne que la commune garde un niveau d'endettement correct.*

*Monsieur GALLANT rejoint, tout à fait, ce qui vient d'être dit, à savoir qu'il faut, effectivement, faire des budgets financiers fins et subtils.*

Monsieur GALLANT précise qu'il souhaitait, simplement, voir la trajectoire que la municipalité comptait donner dans les années à venir. Manifestement et, Madame le Maire, le réitère, les efforts seront bien axés sur les écoles dû principalement à l'augmentation de population, le maintien de l'existant et, enfin, 2 ou 3 actions pour permettre aux gens de bénéficier d'un cadre de vie agréable.

Madame le Maire indique qu'il ne faut pas oublier le bien-être des sautronnais. Il faut permettre aux habitants de prendre du plaisir à résider sur la commune et leur permettre de profiter de moments en famille.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2015, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2016 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 7 308 370,95 € et en investissement à la somme de 2 962 918,66 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 420 000 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 117 370 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **FONCTIONNEMENT**
  - ...équilibré à ..... 7 308 370,95 €
  - dont un virement à la section d'investissement de ..... 420 000,00 €
- **INVESTISSEMENT**
  - ...équilibré à ..... 2 962 918,66 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.17 Subventions 2016 aux associations sportives sautronnaises

### Débats

Monsieur BODINIER indique que les subventions allouées aux associations ont été, dans l'ensemble, maintenues. Pour certaines associations, le montant a diminué alors que pour d'autres, il a augmenté.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, il y a une différence de 300 à 400 euros tandis que les sommes allouées à la formation ont été, quant à elles, augmentées.

Monsieur BODINIER rappelle que ce point a, bien entendu, été travaillé en commission.

Monsieur BODINIER souligne que les associations sont, également, parfaitement conscientes du matériel prêté et des moyens mis à leur disposition.

Par ailleurs, pour la première fois cette année, les associations ont été informées du coût des installations avec la quantification du taux d'occupation de salles. Il est bien évident que certaines associations sont beaucoup plus consommatrices d'heures et, donc, consommatrices d'énergie que d'autres.

Monsieur BODINIER tenait, également, à préciser que les associations sont, relativement, très soucieuses et respectueuses du matériel avec des responsables qui pour, la très grande majorité, sont des gens sérieux qui tiennent bien leur association.

Monsieur GALLANT souligne qu'il apprécie le fait que cela se passe différemment qu'auparavant. En effet, les règles sont connues de tous, transparentes et partagées, ce qui est, effectivement, quelque chose de fortement apprécié.

A ce sujet, Monsieur GALLANT a des retours positifs de Présidents ou trésoriers d'associations.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il est important que le niveau des subventions puisse rester identique. L'année dernière, la commune avait baissé les subventions, ce qui avait, pour certaines associations, posé quelques soucis contrairement à celles qui avaient de la marge.

Monsieur GALLANT revient sur le fait que Madame le Maire indique souvent qu'il faut donner la priorité aux sautronnais en précisant que ce point retient, particulièrement, son attention. En effet, Monsieur GALLANT le comprend sur le plan budgétaire mais craint que cela puisse, d'un autre côté, entraîner un repli sur soi, ce qui peut être dangereux. Pour le moment, cela reste vraiment à la marge et il n'y a pas eu d'effets particuliers qui lui ont été remontés.

Monsieur GALLANT ajoute qu'il arrive parfois que, lorsque l'on veut faire un peu de compétition ou faire une équipe de filles, on a besoin de l'apport de gens extérieurs.

Monsieur BODINIER précise que ce point a été discuté en commission et qu'il est, bien évidemment, exclu de tomber dans le ridicule. En effet, certaines associations ne pourraient plus fonctionner si elles n'avaient pas d'adhérents extérieurs à la commune. Cependant, il faut rester vigilant sur ce point.

Monsieur BODINIER rappelle qu'il y a un certain nombre d'associations qui ont beaucoup de hors sautronnais et qui utilisent beaucoup d'heures.

Madame le Maire ajoute qu'elle est d'accord avec ce que vient de dire Monsieur GALLANT mais que cela est une question de mesure. Certaines associations ont plus de 50% de hors sautronnais. Les associations comprennent bien qu'elles doivent rester vigilantes sur ce point. Madame le Maire rappelle qu'il n'a jamais été dit qu'il fallait supprimer les hors communes mais il faut rester dans une mesure correcte. Certaines associations qui avaient entre 50 et 60% de hors communes ont bien compris et ont rééquilibré.

Madame le Maire ajoute, qu'en effet, certaines associations ne pourraient pas vivre sans des adhérents extérieurs.

Monsieur BOBINIER expose :

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	Aikido	300 €	300 €
	Amicale des Chasseurs	150 €	0 €
	Amicale Laïque	6 400 €	150 €
	AS Sautron Football	10 500 €	1 000 €
	Echecs	12 000 €	0 €
	Gourmette	1 300 €	0 €
	Gymnastique des + 50 ans	0 €	150 €
	Hand Ball Club	2 300 €	250 €
	Sautron Hockey Club	500 €	500 €
	Judo Club	400 €	0 €
	Le Gardon Sautronnais	850 €	400 €
	Modern'Jazz et Stretching	1 300 €	400 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	400 €
	SALTERA gym aux agrès	1 200 €	0 €
	Sautron Basket Club	3 500 €	1 500 €
	Sautron Twirling Sport	500 €	200 €
	Tennis Club de Sautron	2 000 €	300 €
	Tennis de Table	400 €	0 €
		<b>43 600 €</b>	<b>5 550 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>49 150 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.18 Subventions 2016 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

### Débats

Madame SERAZIN indique que, pour les associations culturelles et de loisirs, les montants des subventions sont équivalents à ceux de 2015 avec une légère augmentation de 50 euros sur le fonctionnement.

Madame SERAZIN expose :

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 4 février 2016,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	Amis du Musée	300 €	
	ASCADÉ	200 €	
	Atelier du soleil	2 500 €	
	Comité de jumelage	0 €	
	Comité des fêtes (y compris 14 juillet et Maisons fleuries)	1 500 €	
	Cornemuses Gaëlic Club	300 €	

Echos de scène	1 500 €	
Ecole de Musique	52 000 €	
Ere du chant	0 €	
Lire à Sautron	1 200 €	
Sautron activités	1 000 €	
Sautron images (club photo)	500 €	500 €
Sautron Paroles et musique	1 500 €	
<i>Subvention exceptionnelle Fête de l'Europe</i>	250 €	
Société de Musique St Yves (fanfare)	100 €	
	<b>62 850 €</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 350 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.19 Subventions 2016 aux associations "Famille" sautronnaises

### Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il est proposé une subvention de 150 euros pour l'APEL et la FCPE et une subvention de 500 euros en fonctionnement et 130 euros en formation pour l'association des assistantes maternelles "les Petits Bricolos".

Madame le Maire précise que l'APEL et la FCPE sont des fédérations de parents d'élèves. En ce qui concerne les formations, Madame le Maire rappelle qu'elles sont remboursées sur justificatifs.

Madame WEINGAERTNER ajoute que les formations pour les assistantes maternelles concernent, principalement, les premiers soins ou premier secours.

Madame WEINGAERTNER expose :

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations " Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	APEL	160 €	0 €
	Assistantes maternelles les "Petits bricolos"	500, €	130 €
	FCPE	160 €	0 €
		<b>810 €</b>	<b>130 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>940,00 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.20 Subventions 2016 aux associations diverses et autres organismes

### Débats

*Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de comité d'entreprise. L'amicale du personnel compense donc ce manque avec, principalement, l'organisation de l'arbre de Noël du personnel communal.*

*Madame le Maire précise que l'association REAGIS propose des chantiers d'insertion et intervient, essentiellement, à l'entretien de la Vallée du Cens. Madame le Maire ajoute qu'il est important de continuer ce partenariat car il permet de faire travailler des personnes éloignées du monde du travail.*

*En ce qui concerne le Lycée Jules Rieffel qui s'appelle maintenant Nantes Terre Atlantique, Madame le Maire indique que la commune avait décidé, l'année dernière, de ne pas poursuivre le partenariat suite à quelques problèmes.*

*Le lycée est revenu vers la commune. Après réflexion, il a été décidé de reconduire, cette année, le partenariat qui permet à des jeunes préparant des BEP, CAP etc. de travailler sur des projets particuliers, soit dans la Vallée du Cens, soit sur des espaces verts de la commune.*

Madame le Maire ajoute que les subventions octroyées correspondent à des nombres d'heures que l'association et le lycée donnent en échange.

Monsieur GUILLAMO ne comprenait pas, à la lecture de la note de synthèse, la raison pour laquelle la commune passait de zéro euro de subvention en 2015 à 10 000 euros cette année. Cependant, Madame le Maire vient de lui donner l'explication.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il existe des marchés d'insertion par l'activité économique qui remplacent les achats de prestations par le biais de versement de subventions.

Madame le Maire répond qu'elle est tout à fait d'accord avec Madame DEMANGEAT-LECONTE mais que la commune a toujours octroyée des subventions.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que REAGIS est une association.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la commune peut mettre en concurrence les diverses associations d'insertion dans le cadre d'un marché d'insertion en sachant que, de toute façon, ce sera toujours une association d'insertion qui remportera le marché.

Madame le Maire précise que le principal est que la commune puisse leur donner du travail.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que dans les chantiers d'insertion, on a, dans tous les cas, recours à du personnel de proximité.

Madame le Maire expose :

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Formation</b>
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	1 800 €	0 €
	Anciens combattants UNC	150 €	0 €
	Association REAGIS	20 000 €	0 €
	Lycée Rieffel	10 000 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
		<b>32 150 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 150 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.21 Subvention 2016 à l'association "Réseau des Entreprises Sautronnaises"

### Débats

*Madame BOUREILLE précise que l'association "les Vitrines Sautronnaises" évolue et devient "le Réseau des Entreprises Sautronnaises" avec un nouveau Président, Monsieur Sylvain CHÉROUGE de l'épicerie fine "EB" et un nouveau bureau.*

*La volonté de cette nouvelle association est, au-delà de réunir les commerces de Sautron, de faire travailler ensemble, à la fois, les entreprises sautronnaises, pour celles qui le désirent, les artisans et les commerçants. A l'identique d'autres communes où cela existe déjà, notamment Orvault, on va au-delà des commerçants.*

*Madame BOUREILLE rappelle que la vie économique d'une commune, quoi qu'on en dise, ne dépend pas uniquement de ces commerçants. Par ailleurs, la commune n'a plus le même impact qu'elle avait autrefois par le prélèvement de taxe professionnelle. Aussi, Madame BOUREILLE comme Monsieur CHÉROUGE, pourtant commerçant, ont trouvé parfaitement logique d'élargir cette association aux entreprises et aux artisans.*

*Au travers de ce réseau, présenté le 26 avril, un certain nombre de commissions ont été constituées : le bien-être, les parcours gastronomiques, le commerce, les artisans... L'idée est de faire travailler mutuellement les entreprises entre elles pour qu'elles puissent promouvoir leurs produits, faire connaître et soutenir l'offre locale, c'est ce qu'on appelle du protectionnisme local.*

*Madame BOUREILLE rappelle, qu'il y a peu de temps, l'association devait être, au pire, dissoute et, au mieux, mise en sommeil. Au dernier moment, Monsieur CHÉROUGE s'est présenté, ce qui était très courageux de sa part sachant qu'il était implanté depuis peu de temps et que sa priorité était de se développer, préalablement, sur la commune.*

*En se présentant à la présidence, il souhaite insuffler une dynamique nouvelle à cette association. Il a déjà généré tous les adhérents existants mais a, également, rallié à sa cause un certain nombre d'adhérents qui avaient quitté l'association au travers d'un programme ambitieux qu'il est venu présenter en commission "Vie Économique".*

*Madame BOUREILLE souligne qu'il était important d'encourager cette association, non pas en lui octroyant la subvention qu'elle avait demandé et, qui était pour le moins, démesurée par rapport à ce qui peut être octroyé habituellement. Le programme est ambitieux, les volontés sont là, les vices présidents de commission sont en place. Maintenant, il s'agit de voir ce qui va être proposé et de voir si, effectivement, à l'inverse de ce qui a été fait jusqu'à présent, il y a plus de partenariat et de dynamique autour de cette association.*

*Par ailleurs, la commission "Vie Économique" avait voté une subvention plus élevée que ce qui est proposé ce soir. Une enquête a été réalisée auprès des communes limitrophes afin de voir ce qui était pratiqué en matière de subventions aux associations de commerçants. Madame BOUREILLE indique, qu'il se trouve, qu'à sa grande surprise, que les subventions sont, soit beaucoup plus faibles, soit inexistantes*

*Madame BOUREILLE ajoute qu'il fallait, également, tenir compte du fait que cette association regroupe des commerçants qui vendent des produits ou des prestations alors que les autres associations sautronnaises fonctionnent, essentiellement, au bénévolat.*

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'association sollicitait une subvention de 3 000 euros.

Madame BOUREILLE souligne que la commission avait statué sur un montant de 1 800 euros.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que Monsieur CHÉROUGE est extrêmement dynamique. Les membres de cette nouvelle association ont des idées extrêmement intéressantes pour la commune. Ils peuvent, de ce fait, créer un lien au niveau de la commune avec comme, par exemple, un parcours de rencontres chez les différents commerçants. Par ailleurs, l'idée d'un carnet de tickets qui peut fonctionner dans différents commerces de même nature semble intéressante pour une personne, des couples ou des familles. Ce concept est intéressant et peut être moteur au niveau de la ville. En effet, il n'y a pas grand chose qui existe dans le domaine de l'entreprise.

Au niveau de la municipalité, peu de choses ont été développées jusque-là. Aussi, cela vaut donc le coup de donner un coup de pouce à cette association. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, des idées peuvent germer et être attractives pour d'autres entreprises de la commune.

Madame BOUREILLE précise que, c'est pour cette raison que la municipalité va suivre de près cette association afin de voir ce qui sera réalisé. Contrairement à ce qui était pratiqué auparavant, le Président de cette association tient informé Madame BOUREILLE de tout ce qu'il organise au niveau de l'association.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Economique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.22 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

### Débats

Madame le Maire précise que Monsieur RICHARD ne pourra pas prendre part au vote puisqu'il fait parti du Conseil d'Administration.

Madame WEINGAERTNER indique que, pour définir la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste, la commune se base sur le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à l'école de la Rivière, soit 235 euros. Pour définir le montant de la participation, on multiplie, donc, 235 euros par le nombre d'enfants sautronnais scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste, soit 133 élèves, ce qui représente une somme 31 255 euros.

*Pour les élèves en maternelle, on procède de la même manière, à savoir 1 068 euros, coût d'un enfant scolarisé à la maternelle Rivière, multiplié par 78 enfants sautronnais, soit 83 304 euros.*

*Le montant total de la participation de la commune pour l'école Saint Jean-Baptiste est donc de 114 559 euros pour 284 enfants.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que l'écart entre les enfants scolarisés en élémentaire et maternelle est dû à la prise en compte de la masse salariale ATSEM pour les maternelles.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que, dans la note de synthèse, il est fait référence aux montants moyens de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, soit 418 pour un élève en maternelle et 296 pour un élève en élémentaire. Le coût moyen, pour Sautron, est de 1 068 pour un enfant en maternelle.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur ce que vient de préciser Madame WEINGAERTNER, à savoir l'ajout du coût des ATSEM. Elle fait remarquer que ce coût existe également dans les communes de l'agglomération nantaise. Aussi, elle aimerait connaître la raison de cet écart relativement important entre le coût moyen sautronnais, soit 1 068 euros et le coût de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise de 418 euros.*

*Madame PESCI précise que, pour établir ce montant, on regarde le montant moyen par élève en maternelle et en élémentaire sur l'ensemble des écoles publiques de la commune. Par équité, la commune applique le même forfait par élève.*

*Madame PESCI ajoute que les élèves de maternelle des écoles publiques de Sautron sont plutôt bien pourvus au niveau des taux d'encadrement des ATSEM. Les taux d'encadrement coûtent relativement chers, d'une façon générale, sur les frais de fonctionnement.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique, à nouveau, que les communes de l'agglomération nantaise sont aussi concernés par les taux d'encadrement.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que cela dépend des temps de travail des ATSEM.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que Madame LAUNAY, absente ce soir, lui a fait remarquer que, lors de la commission, on lui avait attesté que les sautronnais et hors sautronnais étaient pris en compte dans les montants et qu'il y avait, donc, une erreur de calcul.*

*Madame WEINGAERTNER précise qu'elle a reçu, la semaine dernière, Madame LAUNAY avec Monsieur BUNLET. Lors de cette rencontre, les modalités de calcul ont été détaillées à Madame LAUNAY ainsi que la différence entre le calcul de la participation à l'école Saint Jean-Baptiste et les allocations scolaires attribuées. Il s'est avéré que Madame LAUNAY mélangeait les deux.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que Madame LAUNAY a bien eu le détail sur les participations de dépenses scolaires en commission. Ceci dit, sur le document que Madame DEMANGEAT-LECONTE a sous les yeux, entre l'hypothèse et ce qui est retenue, ni l'un, ni l'autre des montants ne correspondent exactement à ceux proposés, à savoir 20 448 euros ou 20 643 euros pour arriver, au final, à la somme de 20 493 euros.*

*Madame le Maire répond que la différence correspond à la mise à jour du nombre d'élèves.*

*Madame WEINGAERTNER répète que Madame LAUNAY a eu le détail définitif et les modalités de calcul sur ce point la veille où les élus de la liste "J'aime Sautron" se rencontraient.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que Madame LAUNAY ne lui a pas dit cela et qu'elle n'a pas, sur les documents remis par Madame LAUNAY, la somme de 20 493 euros.*

*Madame WEINGAERTNER précise qu'elle a, de vers elle, la même feuille proposée à Madame LAUNAY lors de cette rencontre.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute qu'elle n'a pas cette feuille.*

*Modification à la demande de Madame DEMANGEAT-LECONTE lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016*

*Madame WEINGAERTNER répond que toutes les informations seront transmises lors de la prochaine commission.*

*En ce qui concerne les frais de fonctionnement, Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il y a bien, évidemment, les charges équivalentes public-privé inhérentes aux écoles privées prévues dans le Code de l'Éducation. Cependant, certaines communes prennent en compte d'autres charges. Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait connaître la décomposition exacte des charges prises en compte pour arriver à ce montant.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qu'il y a en plus des charges que celles inscrites dans le Code de l'Éducation.*

*Madame le Maire répond que les charges prises en compte correspondent au personnel et au fonctionnement.*

*Madame WEINGAERTNER précise que les petits travaux sont également compris.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE redemande si la commune applique strictement ce qui est prévu par le Code de l'Éducation.*

*Madame WEINGAERTNER répond par la positive.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, de ce fait, les élus peuvent donc avoir le détail et demande que soit mis à disposition la liste des éléments pris en compte pour faire le calcul.*

*Madame le Maire est tout à fait d'accord sur ce point. Le détail pourra être présenté lors d'une prochaine commission "Famille et Vie Scolaire".*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que, les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2015-2016, s'élevaient à :

- 418 € pour un élève en maternelle
- 296 € pour un élève en élémentaire

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 068 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 235 €.

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste de 284 élèves répartis comme suit :

- 178 élémentaires dont 133 élèves sautronnais,
- 106 maternelles dont 78 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de FIXER la participation communale annuelle à 114 559 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2013	2014	2015
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>			
	Frais de fonctionnement	98 121,00 €	103 112,00 €	<b>114 559,00 €</b>
	Participation dépenses scolaires	17 906,00 €	19 150,75 €	<b>20 493,00 €</b>
	Surveillance restaurant scolaire	7 623,00 €	7 623,00 €	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	123 650,00 €	129 885,75 €	<b>135 052,00 €</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

*Franck RICHARD ne prend pas part au vote.*

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.23 Versement du solde de la subvention au CCAS

### Débats

*Madame le Maire indique que, lors de sa séance du 8 décembre dernier, le Conseil Municipal a versé une avance de 65 000 euros au CCAS afin que celui-ci puisse continuer à fonctionner. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser le solde de la subvention, soit 70 000 euros. Le versement total sera donc de 135 000 euros dont 5 000 euros pour le fonctionnement du CLIC Couëron-Sautron.*

*Madame le Maire rappelle que le CCAS à son budget propre en récupérant, depuis l'année dernière, le personnel, le portage des repas, le restaurant de la Blanchardière, tous les frais d'entretien des locaux au pourcentage des mètres carrés occupés, le ménage et, également, le véhicule de la personne qui fait le portage des repas et les visites à domicile.*

*Tout le budget qui était partagé entre la mairie et le CCAS a été rapporté sur le CCAS afin d'avoir une plus grande transparence.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si les repas des anciens est pris sur le budget propre du CCAS.*

*Madame le Maire précise que, tous les ans, Madame DEMANGEAT-LECONTE lui pose la même question. Pour 2016, le repas des anciens a été impacté sur le budget du CCAS, ce qui ne sera pas le cas l'année prochaine puisque le repas va disparaître.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE pensait que la suppression du repas des anciens avait été actée pour cette année.*

*Madame le Maire précise que le repas des aînés a eu lieu en janvier car les délais étaient trop courts pour prévenir tout le monde.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il n'y aura, donc, pas de repas pour Noël 2016.*

*Madame le Maire répond que le repas n'a pas lieu au moment de Noël mais en janvier. En 2017, le repas sera remplacé par un goûter avec animation.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2015, a versé un acompte de 65 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 70 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

##### 2016.24 Convention d'occupation du local des Mossières avec l'association "Secours Populaire"

###### Débats

*Madame JANIÈRE indique que le Secours Populaire a demandé à la commune la mise à disposition d'un local en complément de la Banque Alimentaire, une fois par mois.*

*Madame JANIÈRE précise que la Banque Alimentaire reçoit uniquement les gens envoyés par le CCAS alors que le Secours Populaire accueille toutes les personnes qui le désirent.*

*Le Secours Populaire distribue des colis alimentaires et ceux qui le souhaitent peuvent bénéficier d'aides au niveau vestimentaire, d'aides pour l'accès à la culture et aux loisirs, ce qui vient en complément de ce que propose "Solidaire à Sautron".*

*Madame JANIÈRE ajoute que la première permanence a eu lieu le jeudi 24 mars. Le Secours Populaire viendra le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois en après-midi. Pour l'instant, le planning est prévu de mars à juin. Un point sera fait à la fin afin de voir comment si l'aide apporté a fonctionné et si cela correspond à une demande réelle.*

*Il demandé comment procède le Secours Populaire pour sa distribution.*

*Madame JANIÈRE répond que le Secours Populaire vient avec un camion avec des vêtements et des colis alimentaires et répond aux demandes au cas par cas.*

*Madame le Maire ajoute qu'aucun vêtement n'est entreposé dans le local. L'association vient avec son camion et elle remporte ses affaires. C'est à partir du camion qu'elle propose des aliments et des vêtements suivant les demandes des personnes. Rien ne sera stocké dans le local.*

*Par ailleurs, Madame le Maire précise que le Secours Populaire ne collecte rien. La collecte des vêtements se fait uniquement au niveau des containers du Relais.*

*Madame JANIÈRE indique que l'association répond aux demandes des personnes se présentant à eux.*

*Madame le Maire souligne que les sautronnais vont être, bien entendu, informés de ce nouveau service mis à la disposition des familles en difficultés passagères.*

*Madame le Maire indique que le Secours Populaire gère lui-même les gens se présentant à eux avec leurs propres critères de distribution.*

*Madame JANIÈRE ajoute que le fonctionnement du Secours Populaire est complètement différent de celui proposé par "Solidaire à Sautron". En effet, c'est le CCAS qui décide d'attribuer la Banque Alimentaire, ce qui ne sera pas le cas pour le Secours Populaire qui jugera, par elle-même, les aides attribuées suivant leurs propres critères.*

*Madame le Maire souligne que la commune est obligée de signer une convention pour l'occupation des locaux avec des conditions un peu particulières du fait que le Secours Populaire ne vient que temporairement.*

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association "Secours Populaire" souhaite développer l'action "Solidaribus" sur la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accueillir dans de bonnes conditions les familles en difficulté pour la distribution d'aides, l'association a besoin d'un local dédié,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un tel local nécessite l'adoption d'une convention d'occupation prévoyant les modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'occupation du local des Mossières,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **2016.25 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune**

##### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que ce point concerne un partenariat entre la ville de Sautron et l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature. L'objectif est de sensibiliser les enfants sautronnais âgés de 9 à 11 ans à leur environnement proche et sa diversité.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que 8 sorties nature seront organisées avant les vacances d'été, le mardi soir après l'école de 16 heures 45 à 19 heures. L'inscription est de 69 euros pour les 8 sorties tout en sachant que la commune va prendre en charge une partie de ce coût, soit 30 euros.*

*Le club nature sera limité entre 20 et 22 enfants.*

La première sortie aura lieu le 10 mai avec pour thème le chant des oiseaux. A chaque sortie, un thème différent sera abordé : les batraciens, les petits mammifères, les arbres au printemps, les habitants de la prairie ainsi qu'une ballade de nuit, le 10 juin.

Madame WEINGAERTNER précise que ce partenariat fait partie de Sautron Développement Durable.

Madame le Maire indique, qu'effectivement, ce partenariat s'inscrit totalement dans l'action 12 de Sautron Développement Durable, à savoir favoriser la connaissance, par les enfants, des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter.

A partir du bus, les enfants descendront dans la vallée du Cens et découvriront un certain nombre de choses selon des thématiques précises. C'est aussi pour cette raison que la commune participe au financement de ce club nature afin d'aller dans le sens de Sautron. Développement Durable (S2D).

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 relatif au "Sautron Développement Durable" et notamment l'action 12 "favoriser la connaissance par les enfants des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter",

CONSIDÉRANT que l'association "la Cicadelle" met en place des animations nature en direction, principalement, des enfants,

CONSIDÉRANT que l'association "la Cicadelle" propose un club nature permettant aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers de balades,

CONSIDÉRANT que l'association gère elle-même les inscriptions et le déroulement des ateliers,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le stationnement du bus dédié à ce club, la commune envisage de mettre à disposition un emplacement au bout de la rue du Moulin Levêque,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association, notamment les conditions financières, par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **2015.26 Créations de postes permanents**

###### Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

La première création de poste concerne un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe en remplacement d'un départ en retraite au service espaces verts.

Madame le Maire précise que la mairie ne peut pas ne pas remplacer tous les départs en retraite. Cependant, pour certains postes, il est indispensable de pourvoir au remplacement.

Les créations suivantes correspondent à un départ en retraite et un départ de la collectivité, remplacement effectué par une personne au lieu de deux, un adjoint technique de 1ère classe à la suite d'un avancement de grade, un gardien de police municipale qui passe brigadier de police municipale...

Madame le Maire rappelle que la suppression des postes interviendra ultérieurement après avis du comité technique.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Création de postes permanents</b>		<b><i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i></b>	
Adjoint technique 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Rédacteur	1	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	1
Adjoint technique 1ère classe	1	<i>Adjoint technique 2ème classe à temps complet</i>	1
Brigadier de police municipale	1	<i>Gardien de police municipale</i>	1
Ingénieur en chef classe normale	1	<i>Ingénieur principal</i>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (29 heures par semaine)	1	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29 heures par semaine)</i>	1
Total	8		

Le Conseil Municipal, après délibération,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

**2016.27 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)**

Débats

*Madame le Maire indique qu'il convient de verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une subvention de 434,12 euros pour un départ en retraite.*

*Madame le Maire rappelle que, pour chaque départ en retraite, la commune verse une subvention au COS qui reverse, ensuite, à la commune le montant de la subvention afin de la remettre à la personne partante.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de primes "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention correspond à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 434,12 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.28 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant**

Débats

*Madame le Maire indique que le prix unitaire des tickets restaurant est, aujourd'hui, de 5,50 euros.*

*En coordination avec les syndicats de la commune et, lors d'un Comité Technique, il avait été demandé que la valeur faciale passe à 6 euros avec le maintien de 40% à la charge de l'agent et 60% la charge de la collectivité.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date des 9 février 1999 et 10 juin 1999 instaurant l'attribution de tickets restaurant pour les agents sautronnais,

VU la délibération du 13 février 2014 portant la valeur faciale à 5,50€ l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des crédits budgétaires votés, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 6 € au lieu de 5,50€ actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la nouvelle valeur faciale du ticket restaurant à 6,00€, tout en maintenant la répartition entre agent (40% soit 2,40€ l'unité) et employeur (60% soit 3,60€ l'unité),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### INFORMATIONS

#### Décisions du Maire

Décision n°13 du 24 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/08 pour des travaux en moins-value (fourniture d'organigramme ne s'avérant plus nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LAINÉ s'élevant à - 682,84 € HT, soit - 819,41 € TTC

Décision n°14 du 24 février 2016 relative à la signature d'un marché pour l'acquisition de mobilier de restauration scolaire avec la société SIMIRE pour un montant de 11 026,60 € HT, soit 13 231,92 € TTC

Décision n°16 du 7 mars 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/10 pour des travaux en plus-value (fourniture et pose d'un joint anti-pince doigt) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise PARCHARD s'élevant à 214,19 € HT, soit 257,03 € TTC

Décision n°15 du 10 mars 2016 relative à la signature de deux contrats de maintenance des logiciels "Guide Etat Civil" et "Guide Législation Funéraire" avec la société ADIC pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des montants annuels de 50 € HT, soit 60 € TTC et de 75 € HT, soit 90 € TTC

Décision n°17 du 14 mars 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/17 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise EVPR s'élevant à - 7 370,25 € HT, soit - 8 844,30 € TTC

Décision n°18 du 14 mars 2016 relative à la signature d'un marché pour l'entretien des vitreries des bâtiments communaux avec la société AMS Propreté pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant total annuel de 3 072,84 € HT, soit 3 687,41 € TTC

## Concessions Funéraires

Arrêté n°3 du 25 février 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°602 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
---

Arrêté n°5 du 11 mars 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°367 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
--

Arrêté n°6 du 14 mars 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°607 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
--

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt trois heures.*

### **Tour de Table**

*Madame LE GALLAIS indique que les membres du Conseil Municipal des Enfants ont été conviés à un rallye pédestre pour découvrir le patrimoine communal, le 21 mars dernier, en présence de Madame le Maire. Ce rallye a été organisé de manière très ludique avec des petits quizz afin qu'ils retrouvent les principaux bâtiments de la commune. Le rallye s'est achevé à la mairie où les différents services leur ont été présentés.*

*Madame LE GALLAIS ajoute que la prochaine séance du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 21 avril avec la mise en place des deux commissions, à savoir ma vie à Sautron et mon environnement.*

*Madame HOLLEVOET fait le bilan de "Sautron expose ses artistes". Il y avait 85 exposants dont 60 peintres et 25 sculpteurs avec 167 tableaux et 51 sculptures exposés. Cette exposition a attiré 775 visiteurs hors vernissage.*

*Madame HOLLEVOET ajoute que, lors de la réunion de débriefing, l'ensemble des artistes étaient ravis.*

*En ce qui concerne la prévention routière, Madame HOLLEVOET indique que les permis vélo se sont bien déroulés. L'association "Prévention Routière" avait prêté sa piste d'où la subvention accordée par la commune. Il y avait deux personnes de l'association présentes pour encadrer les jeunes en plus des policiers municipaux.*

*Ce jour, les élèves de CM2 ont circulé dans Sautron dans le cadre de la pratique du permis piétons, toujours en lien avec la Police Municipale.*

*Dans le cadre de la journée nationale de la courtoisie, 10 jeunes de l'Espace Jeunes ont participé à une sortie vélo encadrée par les policiers municipaux et l'association "les amis du vélo". Un parcours en campagne a permis aux jeunes participants d'appréhender les dangers de la route. Dans les jours qui viennent, les participants à cette sortie vont réaliser une affiche afin de rappeler les dangers auxquels on peut être confrontés sur une route de campagne. Cette affiche sera distribuée dans les commerces de Sautron.*

*Par ailleurs, une journée alcoolémie chez les jeunes est en préparation ainsi qu'une journée prévention routière chez les adultes.*

*Madame JANIÈRE indique qu'une rencontre entre "CAP Mariage" et de futurs mariés a eu lieu le samedi 12 mars. 7 couples ont répondu favorablement à cette invitation. Ils ont pu discuter avec un notaire et une conseillère conjugale et étaient tous ravis de cette rencontre enrichissante et intéressante.*

*Madame JANIÈRE indique que la prochaine rencontre aura lieu le 26 mai.*

*Madame le Maire ajoute que ces rendez-vous institués par la commune grâce à Madame JANIÈRE rencontrent du succès auprès des futurs mariés.*

*Madame WEINGAERTNER souhaite remercier les conseillers municipaux mais surtout les membres du Conseil Municipal des Enfants présents lors de la chasse aux œufs.*

*Madame le Maire souhaite, également, remercier, les boulangers de la commune qui avaient offerts, pour les parents, des sujets en chocolat. En effet, la commune organise, également, un concours pour les parents.*

*A ce sujet, Madame WEINGAERTNER indique qu'un courrier de remerciements sera adressé aux boulangers.*

*Madame SERAZIN fait un point sur les manifestations : les 2 et 3 avril aura lieu l'exposition de peinture sur porcelaine par l'association "ASCADÉ à l'espace de la Vallée, le 23 avril à 20 heures 30, le Comité des Fêtes organise un spectacle de Joseph Cougnasse à l'Espace Phelippes Beaulieux, le 30 avril de 8 heures à 17 heures, le Lion's Club organise une foire aux livres et, à 20 heures, le gala annuel de l'école de musique.*

*Le 6 mai, Sautron fête l'Irlande dans le cadre de la fête de l'Europe avec une soirée irlandaise, sous la Halle de la Linière. Le 18 mai, Angers Nantes Opéra présentera un spectacle lyrique "Histoires Sacrées" à l'église. Le 19 mai, "Lire à Sautron" et la Bibliothèque organise la soirée de clôture du prix des lecteurs.*

*Monsieur GALLANT précise qu'il regrette l'absence de Monsieur FLAMANT. En effet, Monsieur FLAMANT avait promis à Monsieur GALLANT un exemplaire dédié de Sautron Développement Durable dans sa boîte aux lettres. Or, il a dû attendre un mois afin de découvrir la plaquette, ce soir, dans son dossier.*

*Madame le Maire indique à Monsieur GALLANT qu'elle va transmettre à Monsieur FLAMANT sa remarque.*

*Madame BOUREILLE informe les membres du Conseil de l'ouverture de deux commerces auxquels elle a eu l'immense plaisir de participer aux inaugurations. Tout d'abord, l'ouverture, demain, d'une nouvelle fromagerie "chez Biquette" avec vente de fromages, de produits fins, de la charcuterie fine de Parme et espagnol ainsi que des fruits et des légumes frais qu'il va chercher tous les matins au MIN. Le 22 mars, GRAND MA bistrot, salon de thé, a également ouvert ses portes.*

*Madame le Maire rappelle aux élus la réunion publique du 25 avril sur la première phase du PADD et du futur PLUM.*

*Le prochain Conseil Municipal, également sur le PADD et présenté par la métropole, aura lieu le 19 mai à 20 heures.*

Sautron, le 4 avril 2016

Le Maire,

**Marie-Cécile GESSANT**